

Date de publication : 17/11/2022

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« *Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et Chazi Prod* »

2022 - D - 222

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L.2122-22 alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune,

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021,

Considérant que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite démocratiser l'accès à la culture, notamment au spectacle vivant pour les familles à l'occasion des fêtes de fin d'année,

Considérant que l'artiste Sossam propose le spectacle « Un rêve magique » correspondant à la programmation souhaitée par la ville le 17 décembre 2022,

Considérant que le Sud-Est Théâtre est un équipement géré par l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre.

DECIDE

Article 1er : **d'accepter et de signer** le contrat de cession tripartite avec Chazi Prod, domiciliée au 66 avenue des Champs Elysées 75008 Paris, et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, domicilié au 2 avenue Youri Gagarine 94400 Vitry sur Seine, pour le paiement du montant du spectacle de 2400€ TTC (TVA 20%) par la ville, et la déduction des recettes de billetterie du FCCT 2022.

Article 2 : **Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 3 : **Dit** que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget d'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 03/11/22

M. le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20221103-2022-D-222-A1
Date de télétransmission : 04/11/2022
Date de réception préfecture : 04/11/2022